Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le 18/12/2020



ID: 060-200066975-20201217-2020CC07180-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° : 2020-CC-07-180

Séance du :

17 DECEMBRE 2020

Nombre de Délégués :

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle

Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le <u>jeudi 10 décembre 2020</u>, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités

Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

****** Monsieur ACCIAI Maxime Madame LOISELEUR Pascale

Monsieur BATTAGLIA Alain Madame LUDMANN Véronique Madame BENOIST Magalie Monsieur MARECHAL Guillaume Monsieur BLOT Laurent Madame MARTIN Emilie

- En exercice : 44 Monsieur BOUFFLET Pierre Monsieur MELIQUE Jacky Monsieur BOULANGER Damien Madame MIFSUD Florence

Présents: 34 Monsieur CHARRIER Philippe Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre
 Représentés: 6 Monsieur CURTIL Benoît Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc Madame PIERA Pascale
- Votants: 40 Manager DIEDRICH Wilfried Madame PRINCES RITA

- Votants: 40 Monsieur DIEDRICH Wilfried Madame PRUVOST-BITAR Véronique
- Absents: 10 Monsieur DUMOULIN François Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GAUDUBOIS Patrick Madame REYNAL Sophie

Madame GAUVILLE-HERBET Cécile Madame ROBERT Marie-Christine

Madame GORSE-CAILLOU Isabelle Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GUEDRAS Daniel Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LAPIE Dominique Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LESAGE William Madame TONDELLIER Viviane

- Pour: 40

Résultats:

- Contre: -

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :

- Abstention : - Monsieur FROMENT Daniel donne pouvoir à Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc

Monsieur GEOFFROY Rémi donne pouvoir à Madame BENOIST Magalie

Monsieur LEFEVRE Sylvain donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique

Madame LOZANO Michelle donne pouvoir à Monsieur ROLAND Dimitri

Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain

Secrétaire de séance :

Pierre BOUFFLET Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représentée par son suppléant :

Madame JAUNET Christel donne pouvoir à Monsieur GROSPIRON Didier

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur BARON Jean-Marc Monsieur GRANZIERA Gilles Madame BONGIOVANNI Julie Monsieur PATRIA Alexis

Convention d'Objectifs et de Financement du Relais Assistantes Maternelles entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (CAF)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le 18/12/2020

ID: 060-200066975-20201217-2020CC07180-DE

Le Relais Assistantes Maternelles (RAM) est agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour une période de 4 ans.

L'agrément arrivant à son terme le 30 septembre 2020, un nouveau projet de fonctionnement a été proposé et validé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) lors de la Commission Action Sociale du 24 septembre 2020.

Ladite convention a pour objectif de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais Assistantes Maternelles (RAM) » pour l'équipement au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions supplémentaires.

Chaque année, un rapport sur l'état de réalisation du projet social sera présenté à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui évaluera si le cahier des charges est respecté et permettra alors le versement de la subvention.

La présente convention de financement est conclue du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

<u>Vu</u> l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

<u>Vu</u> le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

<u>Considérant</u> la nécessité de signer ladite convention afin d'encadrer les missions du Relais Assistantes Maternelles (RAM) et permettre le financement du service par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF);

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1: d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée ;

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le jeudi 17 décembre 2020, Et ont signé au registre les membres présents, Pour extrait certifié conforme,

Guillaume MARECHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise